



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 31 octobre 2019, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2019-08, amendé, relatif à la demande de crédit de construction d'une nouvelle salle de spectacles baptisée « Espace Evènements des Glariers » ainsi qu'un parking souterrain de 180 places pour un montant de CHF 24'700'000.-, à savoir :

1. De voter le crédit d'ouvrage de CHF 24'700'000.- pour la construction d'une nouvelle salle de spectacle baptisée « Espace Evènements des Glariers » ainsi qu'un parking de 180 places
2. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir :
3. Le montant de CHF 24'700'000.- sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions.
4. D'approuver l'amortissement de l'investissement tel que proposé, à savoir :
 - Prélèvement sur les fonds de réserve « terrains industriels, infrastructures et achats » et « Fonds parcomètres, radar, places de parc » : CHF 6'000'000.-
 - Prélèvement sur le fonds de réserve « Salles publiques aiglones » : CHF 6'000'000.-
 - Prélèvement sur le fonds de réserve « Contribution aux frais d'aménagement des quartiers » : CHF 500'000.-
 - **Le solde éventuel correspondant à l'investissement total des déductions faites des prélèvements sur les fonds de réserve de CHF 12'500'000.- TTC et de l'estimation fiscale sera amorti sur une durée de 20 ans maximum**
5. De porter aux budgets dès 2020 les montants nécessaires à la construction de la cellule Promotion & Evènements
6. **De décider la création d'une commission constituée de représentants du Conseil communal, avec pour mandat de surveiller la conduite du projet Espace Evènements des Glariers depuis la phase de préparation jusqu'à l'achèvement de la construction, ainsi que la préparation et la signature de la convention d'exploitation. Cette commission aura accès à tous les documents correspondants et aura le devoir de rapporter régulièrement au Conseil communal.**

Soumission de la précédente décision au corps électoral par voie de référendum spontané en application de l'art. 83 du règlement du Conseil communal d'Aigle.

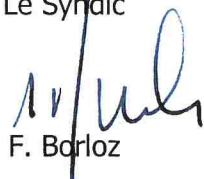
Adoption du préavis municipal N° 2019-011, relatif à l'Arrêté d'imposition 2020-2021

1. D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2020-2021
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation

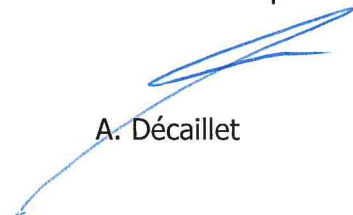
Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


F. Borloz

La Secrétaire municipale


A. Décaillet